AR Prefecture

005-200034502-20200924-2020_79-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 18 septembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Nelly MARY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LOU MONTOUBA ET LA RUE DES ECUREUILS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée le courrier du syndic du lotissement Lou Montouba et de la rue des écureuils.

Rappelle que le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office.

Précise que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- L'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- L'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Précise qu'une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 Mai 2015 qui énumère les trois conditions cumulatives nécessaires pour demander le transfert des voiries dans le domaine public communal :

- Bon état des infrastructures ;
- Accord unanime de tous les propriétaires ;
- Achèvement du lotissement depuis au moins cinq années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Se prononcer** favorablement sur la demande de transfert de la voirie du lotissement Lou Montouba et la rue des Ecureuils dans le domaine public communal ;

AR Prefecture

005-200034502-20200924-2020_79-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour la réalisation de ce transfert.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**17**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2020

Affiché ou publié le : 25 SEP. 2020

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR 05